

# Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Date de révision: 20/02/2019 Remplace la fiche: 09/08/2018 Version: 3.1

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial du produit : Eni Rotra FE 75W-90

Code du produit : 1280

Type de produit : Lubrifiants

Formule brute : 0043-2009

Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur

Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisé dans des systèmes clos

Utilisation dispersive

Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant pour bôites de vitesses

----

Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.

Catégorie fonction ou usage : Lubrifiants et additifs

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ENI S.p.A.

P.le E. Mattei 1 - 00144 Rome Italie

Téléphone: (+39) 06 59821

www.eni.com

Contactez:

Refining & Marketing

Responsable de la Fiche de Données de Sécurité (Règlement CE n ° 1907/2006): SDSInfo@eni.com

#### 1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Numéro d'urgence : CNIT +39 0382 24444 (24h) (IT + EN)

Centre anti-poison (FR):

Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24h)

+33 1 40 05 48 48

-----

Tox Info Suisse (24h):

+41 44 251 51 51 (in Suisse: 145)

· · · · · ·

Hôpital Militaire Reine Astrid, Bruxelles (24h)

+32 70 245 245 (Source: ONU-OMS)

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires. Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Peut déclencher une réaction allergique. Pour des informations spécifiques sur les propriétés toxicologiques/écotoxicologiques et la classification de ce produit, voir chap. 11 / chap. 12.

01/03/2019 FR (français) 1/16

# Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH

: EUH208 - Contient Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié), Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle. Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3. Autres risques (pas pertinent pour la classification)

Les autres dangers qui ne contribuent pas à la classification

: Produit combustible, mais il n'est pas classé inflamable. La creation des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiant normal. En cas d'accidents (ruptures de tubes sous pression ou accident similaires), toute substance peut être accidentellement injectée dans la peau même s'il n'y a pas de lésion apparente. Dans ce cas il faut conduire au plus vite la patient à l'hopital pour les soins nècessaires. Ne pas attendre l'apparition de symptômes. Un risque potentiel peut résulter de le dégagement du sulfure d'hydrogène, quand le produit est conserveé ou manipuleé à température élevée. Le sulfure d'hydrogène peut s'accumuler dans les réservoirs ou d'autres espaces confinés, avec le danger du suffocation aux ouvriers qui accèdent aux espaces.

L'exposition prolongée au sulfure d'hydrogène peut provoquer une irritation des voies respiratoires, nausée, malaise, étourdissement et mort.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Remarques

: Composition/Informations sur les composants:

Mélange d'hydrocarbures Résine acrylique

Additifs

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement Huile de base - non spécifié (Composant principal, voir la note [**])	(N° CAS) 72623-87-1 (N° CE) 276-738-4 (N° Index) 649-483-00-5 (N° REACH) 01-2119474889-13	60 - 70	Non classé
Huile de base minérale, sévèrement raffinées (Pour l'identification de la substance, voir la note [*] )		1 - 5	Asp. Tox. 1, H304
Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié) (Additif)	(N° CE) 931-384-6 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119493620-38	0,5 - 0,9	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
C16-18- (même numérotés, saturés et insaturés) alkylamines (Additif)	(N° CAS) 1213789-63-9 (N° CE) 627-034-4 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119473797-19	0,2 - 0,4	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle (Additif) substance de la liste candidate REACH	(N° CE) 939-460-0 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119971727-23	0,1 - 0,15	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié) (Additif)	(N° CE) 931-384-6 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119493620-38	( 50 <c 1,="" <="100)" dam.="" eye="" h318<="" td=""></c>

Remarques

: [\*] Note: ce produit peut être formulé avec un ou plusieurs des huiles de base minérales sévèrement raffinées suivantes (pas classé comme dangereux): CAS 64742-54-7/EC 265-157-1/REACH Reg. # 01-2119484627-25-xxxx; CAS 64742-65-0/EC 265-169-7/REACH Reg. # 01-2119471299-27-xxxx; CAS 64742-70-7/EC 265-174-4/REACH Reg. # 01-2119487080-42-xxxx.

Toutes ces substances contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92) (Nota L -

01/03/2019 FR (français) 2/16

# Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3)

Note [\*\*]:

ce produit contient < 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92). Selon les critères établis par l'UE (note L, Annex VI Regulation (CE) 1272/2008), ce produit doit être considéré comme non cancérogène.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Emmener à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est difficile, donner si possible de l'oxygène ou une assistance ventilatoire. Si nécessaire, pratiquer un massage cardiaque externe et consulter un médecin. Voir aussi la section 4.3.

Premiers soins après contact avec la peau

Enlever vêtements et chaussures contaminés. Lavez la peau avec du savon et de l'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact, le cas échéant, si cela peut être fait facilement. Rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir les yeux bien ouverts. Si une irritation persiste, consulter un médecin. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau à la victime si elle est parfaitement consciente/lucide. Ne pas faire vomir.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: L'inhalation de fumées ou de brouillards d'huile produites à températures élevées peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Les symptômes d'une surexposition aux vapeurs comprennent somnolence, faiblesse, maux de tête, étourdissements, nausées, vomissement, diminution de l'acuité visuelle.

Symptômes/effets après contact avec la peau

Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, dermatites ou irritations de la peau, dus à une action de dégraissage. Peut provoquer une allergie cutanée. Un contact avec le produit chaud peut occasionner de brûlures thermiques.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires. Le contact avec le produit ou les vapeurs chaud peut entraîner des brûlures.

Symptômes/effets après ingestion

 L'ingestion accidentelle de petites quantités du produit peut causer nausée, malaise et des perturbations gastriques.

Symptômes/effets après administration intraveineuse

: Pas d'information disponible.

Symptômes chroniques

: Aucun/Aucune ne doit être indiqué, selon les critères de classification actuels.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin si la victime présente une altération de la conscience ou si les symptômes persistent. Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H2S (sulfure d'hydrogène), les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. Envoyer le patient à l'hôpital. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Administrer de l'oxygène si nécessaire.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Petits feux: dioxyde de carbone, poudres sèches, mousse, sable ou terre. Grands feux: mousse ou eau pulvérisée (brouillard). Ces moyens de lutte contre l'incendie devraient être employés seulement par le personnel qualifié. Autres gaz d'extinction (conformément à la réglementation).

Agents d'extinction non appropriés

: Eviter l'emploi de jets d'eau. Ceux-ci ont pu causer éclabousser, et répandre le feu. L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter car l'eau détruit la mousse.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Produit combustible, mais il n'est pas classé inflamable. La creation des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiant normal.

Danger d'explosion

: Les fuites accidentelles dans un circuit sous pression se traduisent par des jets finement pulvérisés. Dans ces conditions la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 grammes par mètre cube d'air. les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Une combustion incomplète est susceptible de donner lieu à un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air, et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, NOx, H2S et SOx (gaz nocifs / toxiques). Composés de l'oxygène (aldéhydes, etc.).

01/03/2019 FR (français) 3/16

# Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

# 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Bloquer l'épandage à l'origine, si possible. Si possible, emportez les récipients hors du périmètre de danger. Recouvrir les épandages de produit avant inflammation à l'aide de mousse ou de terre. Utiliser un jet d'eau pour réfrigérer les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.

Equipement spécial de protection pour les pompiers

Equipement pour la protection personnelle pour les pompiers (voir la sect. 8). En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter la tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral. EN 443. EN 469. EN 659.

Autres informations

: En cas de feu, ne déchargez pas l'eau d'écoulement: rassemblez séparément et utilisez un traitement approprié.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger). Eviter les projections accidentelles du produit sur des surfaces métalliques chaudes ou sur des contacts électriques. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Rester du côté d'où vient le vent.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

Procédures d'urgence

: Voir Section 8.

: Éloigner de la zone de déversement le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: La norme EN 469 - Vêtements de protection pour les pompiers. Standard - EN 659: Gants de protection pour les pompiers. Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Protection respiratoire : Il est possible d'utiliser un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtres combinés contre les poussières/vapeurs organiques ou un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

Procédures d'urgence

: Informer les autorités compétentes.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne laissez pas que le produit s'accumule dans les espaces clos ou souterrains. Ne laissez pas que le produit s'écoule dans les égouts ou les cours d'eau, ou de quelque façon ne contamine l'environnement. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale. Le site doit avoir un plan de déversement garantissant la mise en place de mesures de protection suffisantes pour réduire au minimum l'impact des rejets épisodiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Retenir le produit répandu avec de la terre, du sable ou tout autre matériaux absorbant; recueillir le produit répandu et les déchets dans des récipients appropriés imperméables à l'eau et résistants à l'huile minéral. Procéder a l'élimination en respectant la législation en vigueur. Si dans l'eau: Contrôler la fuite; éliminer le produit versé avec des dispositifs d'écrémage mécaniques ou à l'aide de appropriés absorbants flottants. Rassemblez le produit récupéré et les autres déchets dans des récipients appropriés, imperméables et résistants à l'huile minérale. Récupérer ou débarasser du produit en accord avec la législation en vigueur. Ne pas utiliser de solvants ou de dispersants, sauf en cas de conseil spécifique d'un expert et, le cas échéant, avec l'approbation des autorités locales.

Procédés de nettoyage

 Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

Autres informations

: Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air/eau, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influer considérablement sur le choix des mesures appropriées. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour de plus amples informations, voir l'article 13.

01/03/2019 FR (français) 4/16

# Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuelle adapté selon les besoins. Etant donné la nature extrêmement glissante de ce produit, il y a lieu de prendre des précautions toutes spéciales lors de sa manipulation, afin d'éviter d'en répandre sur les surfaces de marche. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Éviter les rejets dans l'environnement. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinérez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr. Ce produit est susceptible de dégager du sulfure d'hydrogène : il convient de procéder à une évaluation spécifique des risques d'inhalation en raison de la présence de sulfure d'hydrogène dans les ciels gazeux (vides) des réservoirs, les espaces confinés, les résidus du produit, les déchets des réservoirs et les eaux usées, ainsi que dans les rejets accidentels en vue de déterminer les contrôles adaptés aux conditions locales. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère, et la présence des composés de soufre. Voir également la section 16.

Température de manipulation

Mesures d'hygiène

: Ce produit peut être manipulé à température ambiante.

Eviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les fumées/ brouillards/ vapeurs. Ne pas ingérer. Ne pas fumer. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou graisseux. Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Entreposer dans un lieu sec et bien ventilé. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer.

Produits incompatibles

Lieu de stockage

: Oxydants puissants.

: La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Les installations de stockage doivent être conçues avec murs de protection adéquats de façon à éviter toute pollution du sol ou des eaux en cas de fuites ou de déversements. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage, doivent être effectués uniquement par du personnel dûment équipé et qualifié, tel que défini dans les règlements nationaux, locaux ou de l'entreprise.

Emballages et récipients:

Si le produit est livré en conteneur : Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit.

Matériaux d'emballage

: Pour les conteneurs ou pour les revêtements de conteneurs, utiliser des matériaux spécifiquement approuvés pour une utilisation avec ce produit. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement Huile de base - non spécifié (72623-87-1)		
Autriche	MAK (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (mg/m³)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (mg/m³)	2 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Hongrie	AK-érték	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Pays-Bas	MAC TGG 8h (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

01/03/2019 FR (français) 5/16

# Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

huiles lubrifiantes (péti Huile de base - non spe	role), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement écifié (72623-87-1)	
Suède	Nivågränsvärde (NVG) (mg/m3)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Kortidsvärde (KTV) (mg/m3)	3 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Québec)	VECD (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-TWA (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-STEL (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Huile de base minérale	, sévèrement raffinées	
Autriche	MAK (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (mg/m³)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (mg/m³)	2 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Hongrie	AK-érték	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Pays-Bas	MAC TGG 8h (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Nivågränsvärde (NVG) (mg/m3)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Kortidsvärde (KTV) (mg/m3)	3 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Québec)	VECD (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-TWA (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-STEL (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

01/03/2019 FR (français) 6/16

#### Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Méthode de monitoring	
Méthode de monitoring	Les procédures de surveillance doivent être choisies en fonction des indications fixées par les autorités nationales ou les contrats de travail, Référez-vous à la législation appropriée et de toute façon à la bonne pratique de l'hygiène industrielle
Eni Rotra FE 75W-90	
DNEL/DMEL (informations complémentaires	3)
Indications complémentaires	Non applicable
PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non applicable
Remarque	: la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.
8.2. Contrôles de l'exposition	

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène, en sulfure d'hydrogène (H2S) et SOx, et l'inflammabilité de l'atmosphère. Voir également la section 16.

#### Equipement de protection individuelle (pour l'usage industriel ou professionnel):

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Chaussures ou bottes de sûreté. Masque anti-poussières/-aérosol.

#### Protection des mains:

Dans le cas où peut y être un contact direct avec le produit, portez des gants molletonnés résistants aux hydrocarbures minérales. Matériaux adéquats: nitriles (NBR) ou PVC avec un' index de protection ≥ 5 (temps de perméation ≥ 240 minutes). Employez les gants respectant toutes les conditions et dans les limites établies par le fabricant. Remplacez les gants immédiatement en cas de coupes, de trous ou d'autres signes des dommages ou de la dégradation. Au besoin, référez-vous à la norme EN 374. L'hygiène personnelle est un élément clé pour une prise en charge efficace des mains. Les gants doivent être portés uniquement avec les mains propres. Après le port de gants, les mains doivent être lavées et séchées soins entièrement.

#### Protection oculaire:

Quand il y a un risque de contact avec les yeux, employez des lunettes de sûreté ou d'autres moyens de protection (bouclier de visage). Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 166. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

#### Protection de la peau et du corps:

Salopettes. Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 340, pour la définition des caractéristiques et du performance selon l'estimation de risque de la zone. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés.

#### Protection des voies respiratoires:

Indépendamment d'autres mesures possibles (modifications techniques, procédures, et autres moyens pour limiter l'exposition des ouvriers), un équipement personnel de protection peut être utilisé selon la nécessité. Ouvert ou bien ventilés espaces: si le produit est manipulé sans confinement adéquat: utilisation des masques complète ou demi-masque avec filtre adéquat pour les vapeurs organiques. (EN 136/140/145). Appareil filtrant combiné (DIN EN 141). Un équipement de protection respiratoire approuvé doit être utilisé dans les endroits où du sulfure d'hydrogène est susceptible de s'accumuler: masque complet avec cartouche/filtre de type "B" (gris pour les vapeurs inorganiques, y compris le H2S) ou appareil respiratoire autonome isolant (ARI). (EN 136/140/145). Endroits fermé ou confiné (par exemple, intérieur des réservoirs): l'utilisation des mesures de protection pour des voies aériennes (masques ou respirateur portable), doit être évaluée selon l'activité spécifique, aussi bien que le niveau et la durée de l'exposition prévue. (EN 136/140/145)

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:











01/03/2019 FR (français) 7/16

# Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

#### Protection contre dangers thermiques:

Aucune en utilisation normale.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées. Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Les zones / installations de stockage devraient être conçus avec des diguettes adéquate afin de prévenir la pollution du sol et l'eau en cas de fuite ou de déversement.

#### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Pas de mesure spéciale nécessaire quand la manipulation est réalisée à température ambiante.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideApparence: Liquide limpide.Couleur: Jaune-brun.Odeur: caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : -48 °C (point d'écoulement) (ASTM D 97)

Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : 190 °C (ASTM D 92)
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : 0,1 hPa (20 °C) (Huile minérale, ASTM D 5191) (CONCAWE, 2010)

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible Densité 870 kg/m3 (15°C) (ASTM D 4052) Solubilité Eau: Non miscible et insoluble Log Pow : Sans objet pour les melanges Log Kow : Sans objet pour les melanges Viscosité, cinématique 92 mm<sup>2</sup>/s (40 °C) (ASTM D 445) Viscosité, dynamique Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucun/Aucune (selon la composition).

Limites d'explosivité : LEL ≥ 45 g/m³ (Aerosol)

9.2. Autres informations

Propriétés comburantes

Indications complémentaires : Aucune donnée disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Ce mélange n'offre pas tout autre risque pour la réactivité, excepté ce qui est rapporté dans les paragraphes suivants.

#### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable, selon ses propriétés intrinsèques (en états normaux de la manipulation et stockage).

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun (en états normaux de la manipulation et stockage). Un contact avec des oxydants puissants (peroxydes, chromates, etc.) peut entraîner un risque d'incendie. La sensibilité à la chaleur, aux frottements ou aux choc ne peut être évaluée à l'avance.

: Aucun/Aucune (selon la composition).

#### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

#### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

01/03/2019 FR (français) 8/16

# Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux ne doivent pas être produits. La décomposition thermique peut produire : Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone. En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réduisant), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H2S inclus. Voir également la section 16.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques		
11.1. Informations sur les effets toxicologiques		
Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Indications complémentaires	: (selon la composition)	
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base h Huile de base - non spécifié (72623-87-1)	nuile neutre, hydrotraitement	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD 401)	
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (OECD 402)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5 mg/l/4h (OECD 403)	
Huile de base minérale, sévèrement raffiné	es	
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401)	
DI 50 cutanée rat	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	≥ 5 mg/l/4h (OECD 403)	
Produits de réaction de acide bis(4-méthyl amines en C12-14 alkyl (ramifié)	pentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des	
DL50 orale rat	≈ 2000 mg/kg de poids corporel	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Indications complémentaires	: (selon la composition)	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Indications complémentaires	: (selon la composition)	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Indications complémentaires	<ul> <li>: (selon la composition)</li> <li>Contient Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié), Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle. Peut produire une réaction allergique.</li> <li>Sur la base des données de contrôle.</li> <li>non sensibilisant.</li> <li>Cette évaluation est basée sur les informations fournies par les fournisseurs.</li> </ul>	
Mutagénicité sur les cellules germinales	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>	
Indications complémentaires	: (selon la composition)	
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Indications complémentaires	: (selon la composition)  Toutes les huiles lubrifiants minérales contenues dans ce produit contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92) (Nota L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3)  Ce produit contient aussi : Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement, viscosité élevée; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue, à partir de gazole sous-vide, léger, de gazole sous-vide lourd et; d'huile résiduelle désasphaltée au solvant, par traitement à l'hydrogène en présence d'un catalyseur, en deux étapes avec déparaffinage intermédiaire. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité approximativement égale à112 cSt à 40 °C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.]  ce produit contient < 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92). Selon les critères établis par l'UE (note L, Annex VI Regulation (CE) 1272/2008), ce produit doit être considéré comme non cancérogène.	
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas	

01/03/2019 FR (français) 9/16

remplis)

# Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Indications complémentaires : (selon la composition)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

Indications complémentaires

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

(selon la composition)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Indications complémentaires : (selon la composition)

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement
Huila da basa - non spácifió (72623-97-1)

LOAEL (oral, rat, 90 jours) 125 mg/kg de poids corporel/jour (OECD TG 408)

#### Huile de base minérale, sévèrement raffinées

LOAEL (oral, rat, 90 jours) 125 mg/kg de poids corporel/jour (OECD TG 408)

# Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié)

NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours) 1

150 mg/kg de poids corporel

Danger par aspiration

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Indications complémentaires : (selon la composition)

#### Eni Rotra FE 75W-90

Viscosité, cinématique 92 mm²/s (40 °C) (ASTM D 445)

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine

et symptômes possibles

: Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires. Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Peut déclencher une réaction allergique.

: Aucun(e).

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë

CL50 poisson 1

Autres informations

Ecologie - general	: Ce produit n'est pas considere comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque
	pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement. Selon les évidences scientifiques
	actuelles concernant les produits dérivés du pétrole et les fractions de même type, ce produit
	est toxique pour les organismes aquatiques selon l'échelle > 100 mg/l, et ne doit pas être

est toxique pour les organismes aquatiques selon l'échelle > 100 mg/l, et ne doit pas être considéré comme dangereux pour l'environnment. Selon les données expérimentales disponibles sur un mélange similaire (avec une quantité égale ou supérieure des éléments pertinents). Un dégagement non contrôlé à l'environnement peut néanmoins causer une contamination de différents compartiments environnementaux (air, sol, sous-sol, eau de surface, couches aquifères). Utiliser suivant les normes correctes d'utilisation et éviter de

disperser le produit dans l'environnement.

Ecologie - eau : Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film sur la surface. Les

dommages aux organismes aquatiques sont de nature mécanique (occlusion)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

> 100 mg/l (LL 50)

Eni Rotra FE 75W-90		
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (OECD 211)	
NOFC chronique algues	100 mg/l (21d)	

# NOEC chronique algues 100 mg/l (21d) huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement Huile de base - non spécifié (72623-87-1)

CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/I WAF, 48 h. (OECD 202)
Huile de base minérale, sévèrement raffinées	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (LL 50)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l WAF, 48 h (OECD 202)

# Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié) CI 50 poisson 1 24 mg/l (Rainbow Trout)

CL50 poisson 1	24 mg/l (Rainbow Trout)
CL50 poissons 2	8,5 (Fathead Minnow)
CE50 Daphnie 1	91,4 mg/l
EC50 72h algae 1	6,4 - 15 mg/l

01/03/2019 FR (français) 10/16

# Fiche de données de sécurité

onforme Règlement (UE) n° 830/2015		
Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié)		
EC50 96h algae (1)	6,4 mg/l (Selenastrum Capricomutum)	
NOEC (aigu)	1,7 - 3,3	
NOEC chronique poisson	3,2 mg/l (Rainbow Trout - 4d)	
NOEC chronique crustacé	0,12 mg/l (Daphnia magna - 21 d)	
12.2. Persistance et dégradabilité		
Eni Rotra FE 75W-90		
Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables" mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.	
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base hui Huile de base - non spécifié (72623-87-1)	le neutre, hydrotraitement	
Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.	
Huile de base minérale, sévèrement raffinées		
Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.	
Produits de réaction de acide bis(4-méthylpe amines en C12-14 alkyl (ramifié)	ntane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des	
Biodégradation	3,6 - 7,4 % (28d - OECD 301 B)	
Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2	5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle	
Biodégradation	17,4 % (28d - Sturm test)	
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
Eni Rotra FE 75W-90		
Log Pow	Sans objet pour les melanges	
Log Kow	Sans objet pour les melanges	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base hui Huile de base - non spécifié (72623-87-1)	le neutre, hydrotraitement	
Log Kow	>6	
Produits de réaction de acide bis(4-méthylpe amines en C12-14 alkyl (ramifié)	ntane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des	
Log Kow	5,14 (25°C)	
Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2	5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	9,4 (0,1d)	
12.4. Mobilité dans le sol		
Eni Rotra FE 75W-90		
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPv	/B	
	/ <b>D</b>	
Eni Rotra FE 75W-90	Stree DDT du vàglement DEACH annova VIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII  Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII		
<u> </u>	sies vi vo du regiennent NEAOH annexe Ann	
Composant	Cotto substance/málanas no nomilitado los estidado DDT de sidemant DEACH	
Huile de base minérale, sévèrement raffinées ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudentiellement comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)	
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement Huile de base - non spécifié (72623-87-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudentiellement comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)	
12.6. Autres effets néfastes		
Autres effets néfastes	: Néant.	
ndications complémentaires	: Aucun autre effet connu	

01/03/2019 FR (français) 11/16

# Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser les produits (nouveaux ou usagées) dans les égouts, les canaux, les cours d'eau ou sur le sol; elles doivent être collectées et reprises par un organisme habilité à recueillir les huiles usagées. Éliminer les conteneurs vides et les déchets de manière sûre.

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Recommandations pour l'élimination des

déchets

: Code(s) du Catalogue européen des déchets (décision 2001/118/CE) : 13 02 05\* (huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale). Ce code est seulement une indication générale. Il tient compte de la composition originale du produit, et de sa utilisation prévue. L'utilisateur a la responsabilité de choisir le code approprié, selon l'utilisation du produit, les changements et contaminations.

Ecologie - déchets : Le produit pendant qu'il est ne contient pas substances halogénées.

Code EURAL : 13 02 05\* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADN / ADR / IATA / IMDG / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.4. Groupe d'emballage					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
Aucun(e).					

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### - Transport maritime

Non réglementé

#### - Transport aérien

Non réglementé

#### - Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### - Transport ferroviaire.

Non réglementé

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

IBC code : Non applicable.

#### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008

Produits de réaction de acide bis(4méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié) - Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle

01/03/2019 FR (français) 12/16

# Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5- dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Produits de réaction de acide bis(4- méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié) - Huile de base minérale, sévèrement raffinées - Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle - C16-18- (même numérotés, saturés et insaturés) alkylamines
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	Produits de réaction de acide bis(4- méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié) - Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle - C16-18- (même numérotés, saturés et insaturés) alkylamines

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration ≥ 0.1% ou avec une limite spécifique plus basse: Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle (EC 939-460-0)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens). Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 (et seguens). Directives 89/391/CEE, 89/654/CEE, 89/655/CEE, 89/656/CEE, 90/269/CEE, 90/270/CEE, 90/394/CEE, 90/679/CEE, 93/88/CEE, 95/63/CE, 97/42/CE, 98/24/CE, 99/38/CE, 99/92/CE, 2001/45/CE, 2003/10/CE, 2003/18/CE. (santé et sécurité des travailleurs). Directive 2012/18/UE (Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses). Directive 2004/42/CE (réduction des émissions de composés organiques volatils). Directive 98/24/CE (protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail). Directive 92/85/CE (mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail). Substances épuisant la couche d'ozone (1005/2009) - Annexe I Substances (ODP). Règlement (CE) n ° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117 / CEE. Règlement UE (649/2012) - Exportation et importation de produits chimiques dangereux (PIC).

## 15.1.2. Directives nationales

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la santé et la sécurité sur le lieu de travail .

Lois nationales relatives à la classification et etiquettage des substances et préparations dangereuses (selon Directifs 2001/59/CE, 2001/60/CE et 1999/45/CE)

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2012/18/CE).

Lois nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux.

Lois nationales pertinentes sur la protection de la santé des travailleuses enceintes (Dir 92/85/EEC).

Lois nationales relatives à les huiles usées (Directif 75/439/CEE - 87/101/CEE).

### France

Maladies professionelles (F) : RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

**Allemagne** 

AwSV, référence de l'annexe : Classe risque aquatique (WGK) (D) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la

AwSV. Annexe 1)

WGK remarque : Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe

(VwVwS) du

Classe VbF (D) : Non applicable.

Classe de stockage (LGK) (D) : LGK 10 - Liquides inflammables

Restrictions pour l'emploi : Les interdictions ou restrictions sur la protection des jeunes au travail, conformément au § 22 JArbSchG dans le cas de la formation de substances dangereuses pour l'emploi doivent être

respectées.

12e ordonnance d'application de la Loi fédérale de contrôle des immissions - 12.BImSchV

 Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

01/03/2019 FR (français) 13/16

# Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Autres réglementations concernant les informations, restrictions et interdictions.

: TRGS 900: Lmites d'exposition professionnelle

TRGS 800: Mesures de protection contre l'incendie

TRGS 555: Instructions et des informations de travail pour les travailleurs

TRGS 402: identification et l'évaluation des risques liés aux activités impliquant des substances

dangereuses: exposition par inhalation

TRGS 401: Risques résultant du contact avec la peau - identification, l'évaluation des mesures

TRGS 400: Évaluation des risques pour les activités impliquant des substances dangereuses

Pays-Bas

Saneringsinspanningen

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen – Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

: C - Minimiser la décharge

Aucun des composants n'est listé
 Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

**Danemark** 

Réglementations nationales danoises

: Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit

Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact

direct avec lui

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange est classé non dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP]

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

#### Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié)

Huile de base minérale, sévèrement raffinées

Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle

C16-18- (même numérotés, saturés et insaturés) alkylamines

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement

Huile de base - non spécifié

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement:

Tableau de la rubrique 3. Formule brute. RUBRIQUE 7 : Précautions à prendre pour une manipulation sans danger. SECTION 12: Informations écologiques. SECTION 15: Informations réglementaires. SECTION 16: Autres informations.

#### Abréviations et acronymes:

	Texte complet de la H phrases citées dans cette fiche de données de sécurité. Ces phrases sont rapportés ici pour information seulement et peuvent ne pas correspondre à la classification du produit.	
	N/D = pas disponible	
	N/A = pas applicable	
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë du mélange	
BCF	Facteur de bioconcentration	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DMEL	Dose dérivée avec un effet minimal	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
EC50	Concentration effectif pour 50 % de la population testée (concentration effectif médiane)	
CIRC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Le plus bas niveau auquel un effet négatif est observé	
NOAEC	Concentration pas observé d'effets indésirables	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OECD	Organisation de coopération et du développement économique	

01/03/2019 FR (français) 14/16

# Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

PBT	Persistantes, bioaccumulables et toxiques	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
REACH	Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, Règlement (CE) no 1907/2006	
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses	
FDS	Fiche de données de sécurité	
STP	Station d'épuration	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	

Sources des données

Conseils de formation

Autres informations

- : Cette fiche signalétique est basée sur les caractéristiques des composants/additifs, selon les informations fournies par le fournisseur.
- : Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), selon les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité.
- : Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant. En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réduisant), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H2S inclus. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations qui exigent qui exigent l'entrée dans un espace confiné, avec un exposition directe aux vapeurs dans le réservoir. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H2S (sulfure d'hydrogène), les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. Envoyer le patient à l'hôpital. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Administrer de l'oxygène si nécessaire. Cette situation est particulièrement pertinent pour ces opérations qui entraînent une exposition directe aux vapeurs à l'intérieur des citernes ou autres espaces confinés. Si on suspecte cette possibilité, une évaluation spécifique des risques d'inhalation doit être faite du fait de la présence éventuelle de H2S dans dans les espaces confinés, afin de déterminer les mesures de prevention et contrôle (p.e. équipements de protection individuelle) adaptées aux circonstances locales, et les procédures appropriées de secours.

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

FDS UE (Annexe II REACH)

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque des lésions oculaires graves	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
EUH208	Contient Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié), Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, des dérivés d'heptyle. Peut produire une réaction allergique.	

01/03/2019 FR (français) 15/16

# Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

01/03/2019 FR (français) 16/16